

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 décembre 2024

**Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 12

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 12/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/12/2024 (accusé de réception du 12/12/2024)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Convention de partenariat entre la Ville de Quimper et l'association Les Amitiés
d'Armor - organisation d'animations à destination du public en situation de handicap -
Années 2025 à 2027**

Dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire, des actions de médiation adaptées sont proposées au public le plus large afin de lui permettre de s'approprier la ville, son histoire et ses patrimoines. En lien avec cette mission, la commune de Quimper soutient les acteurs associatifs, considérant l'accès à la culture comme un droit fondamental pour chacun et notamment pour celles et ceux qui en sont le plus éloignés.

Dans le but de favoriser l'accès à la culture des personnes en situation de handicap, le service Ville d'art et d'histoire de la Ville de Quimper a noué depuis 2001 un partenariat avec l'association Les Amitiés d'Armor, qui gère dans le Finistère des établissements et services au bénéfice des personnes handicapées, notamment le centre d'accueil de jour Ker Digemer à Quimper. Cette collaboration repose sur un principe de visites de la ville, des jardins, des monuments, des collections et expositions temporaires du Musée des Beaux-Arts de Quimper ou d'autres équipements culturels de Quimper à destination des personnes cérébrolésées de Ker Digemer.

Entre 2025 et 2027, le service de Ville d'art et d'histoire et l'association Les Amitiés d'Armor souhaitent continuer à proposer ces actions pour permettre une ouverture sur l'art et le patrimoine aux usagers en situation de handicap, et leur favoriser l'accès à la culture. En contrepartie, l'association Les Amitiés d'Armor règlera une participation annuelle de 100 euros à la Ville de Quimper. La présente convention définit les modalités de ce partenariat de 2025 à 2027.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer cette convention pour les années 2025, 2026 et 2027.